



Réf : DAG/

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 719-1 et L. 719-2 ;

Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié, fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu l'élection, par le conseil d'administration, de Monsieur Youssoufi TOURÉ en qualité de président de l'université le 13 novembre 2009 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les élections pour la désignation des représentants des étudiants au conseil d'administration de l'université d'Orléans se dérouleront les :

MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2010
de 9 heures à 17 heures

Article 2 : Le nombre de sièges à pourvoir est fixé ainsi qu'il suit :

5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants.

Article 3 :

Des bureaux de vote seront mis en place dans les localités et sur les sites suivants :

- sur le site d'Orléans de l'UFR de droit, d'économie et de gestion, pour les étudiants de l'UFR de droit, d'économie et de gestion rattachés à ce site ;
- sur le site de Bourges de l'UFR de droit, d'économie et de gestion, pour les étudiants de l'UFR de droit, d'économie et de gestion rattachés à ce site ;
- sur le site de Chartres de l'UFR de droit, d'économie et de gestion, pour les étudiants de l'UFR de droit, d'économie et de gestion rattachés à ce site ;
- sur le site d'Orléans de l'UFR des lettres, langues et sciences humaines, pour les étudiants de l'UFR des lettres, langues et sciences humaines rattachés à ce site ;
- dans le centre d'études supérieures de Châteauroux, pour les étudiants de l'UFR de droit, d'économie et de gestion et de l'UFR des lettres, langues et sciences humaines rattachés à ce site ;
- sur le site d'Orléans de l'UFR des sciences, pour les étudiants de l'UFR des sciences rattachés à ce site ;
- sur le site de Bourges de l'UFR des sciences, pour les étudiants de l'UFR des sciences rattachés à ce site ;
- sur le site de Chartres de l'UFR des sciences, pour les étudiants de l'UFR des sciences rattachés à ce site ;
- à l'UFR STAPS, pour les étudiants de l'UFR STAPS ;
- sur le site « Galilée » de Polytech'Orléans, pour les étudiants de Polytech'Orléans rattachés à ce site ;
- sur le site « Vinci » de Polytech'Orléans, pour les étudiants de Polytech'Orléans rattachés à ce site ;
- à l'IUT d'Orléans, pour les étudiants de l'IUT d'Orléans ;
- à l'IUT de Bourges, pour les étudiants de l'IUT de Bourges ;
- à l'IUT de Chartres, pour les étudiants de l'IUT de Chartres ;
- sur le site de Châteauroux de l'IUT de l'Indre, pour les étudiants de l'IUT de l'Indre rattachés à ce site ;
- sur le site d'Issoudun de l'IUT de l'Indre, pour les étudiants de l'IUT de l'Indre rattachés à ce site ;
- sur le site d'Orléans-Saint-Jean de l'IUFM Centre Val de Loire, pour les étudiants de l'IUFM Centre Val de Loire rattachés à ce site ;
- sur le site de Blois de l'IUFM Centre Val de Loire, pour les étudiants de l'IUFM Centre Val de Loire rattachés à ce site ;
- sur le site de Bourges de l'IUFM Centre Val de Loire, pour les étudiants de l'IUFM Centre Val de Loire rattachés à ce site ;
- sur le site de Chartres de l'IUFM Centre Val de Loire, pour les étudiants de l'IUFM Centre Val de Loire rattachés à ce site ;
- sur le site de Châteauroux de l'IUFM Centre Val de Loire, pour les étudiants de l'IUFM Centre Val de Loire rattachés à ce site ;
- sur le site de Tours-Fondettes de l'IUFM Centre Val de Loire, pour les étudiants de l'IUFM Centre Val de Loire rattachés à ce site ;
- sur le site « ISTE » de l'OSUC, pour les étudiants de l'OSUC.

Article 4 :

Les directeurs de l'UFR de droit, d'économie et de gestion, de l'UFR des lettres, langues et sciences humaines, de l'UFR des sciences, de l'UFR STAPS, de l'IUT de Bourges, de l'IUT de Chartres, de l'IUT de l'Indre, de l'IUT d'Orléans, de l'IUFM Centre Val de Loire, les directrices de Polytech'Orléans et de l'OSUC sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le

13 JUIL 2010

Yousseufi TOURÉ